Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-218
ID : 022-242200715-20261112-218_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 218.2026 Fonds de concours à la Commune de LESCOUËT-GOUAREC

Vu la demande de fonds de concours déposée par la Commune de Lescouët-Gouarec en date du 30 avril 2026 relative au projet de « Travaux de rénovation de deux logements sociaux,

Vu l'adoption du nouveau règlement des fonds de concours le 3 juillet 2025,

- Considérant que ce dossier correspond au règlement des fonds de concours dans la rubrique logement : « acquisition et/ou création/rénovation d'au moins 2 logements abordables »

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-218
ID : 022-242200715-20261112-218_2026-DE

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	**MONTANT HT**	**RECETTES**	**MONTANT HT**	**%**
Détail des principaux postes de dépenses		***Détails des principaux postes de recettes***		
		Subventions:		
Acquisition "Maison THOMAS"	42 000,00 €	Etat - DETR	1 960,00 €	2,83 %
Electricité ancienne Mairie	6 874,00 €	Etat – DSIL		
		Région – Bien Vivre Partout en Bretagne		
Menuiseries ancienne Mairie	7 425,00 €	Département – Contrat de Territoire		
Plomberie ancienne Mairie	6 862,00 €	**Communauté de Communes du Kreiz-Breizh – fond de concours**	**12 000,00 €**	**17,34 %**
Peintures ancienne Mairie	6 067,00 €	Syndicat Départemental d'Energie 22 (ORECA)		
		Autres : Fondation du patrimoine		
		CEE		
		Loyers sur 5 ans		
		Commune (min. 20%)	55 270,00 €	79,83 %
Total des Dépenses	69 230,00 €	**Total des Recettes**	69 230,00 €	100 %

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribué un montant de fonds de concours de **12 000 €**, pour le financement au projet de rénovation de deux logements sociaux par la Commune de Lescouët-Gouarec.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- D'accorder un fonds de concours d'un montant de **12 000 €** pour le projet de création de deux logements sociaux par la Commune de Lescouët-Gouarec.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-218_2026-DE

- D'autoriser la Présidente à signer la convention d'attribution du fonds de concours précité avec Madame la Maire de Lescouët-Gouarec.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.